



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question écrite n° 10977

Texte de la question

M. Pierre Merli attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des beneficiaires du RMI. Souvent, ces personnes percoivent le RMI sans contrepartie pour la collectivite. De nombreuses associations souhaiteraient pouvoir utiliser les competences des attributaires du RMI pendant un certain nombre d'heures de la journee. Cette experience permettrait aussi une certaine reinsertion des RMIstes. Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour permettre l'utilisation des RMIstes a des taches d'utilite sociale ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que des mesures soient prises pour favoriser la reinsertion des beneficiaires du RMI en leur confiant des taches d'utilite sociale. La majeure partie de beneficiaires du RMI souhaite retrouver un emploi ou une activite, mais ce sont souvent les propositions adaptees a leur situation qui manquent. Pour les associations, ainsi que les collectivites locales, qui souhaitent utiliser les competences des beneficiaires du RMI, une solution existe dans le « contrat emploi solidarite ». A l'issue de ce CES peut etre passe un « emploi consolide », exonere de charges sociales et subventionne par l'Etat durant cinq ans. La formule du CES a plusieurs avantages : elle est simple car la duree du travail peut etre modulee avec un maximum de 20 heures par semaine (pour les autres publics, cette duree est fixee a 20 heures exclusivement) ; elle donne un statut de salaire, avec ses avantages annexes ; son cout est tres faible pour l'employeur (exoneration de charges et subvention tres forte de l'Etat). Enfin, et surtout, avec ce statut social, le beneficiaire retrouve, en meme temps qu'un peu de revenu, sa dignite. Il est donc essentiel qu' elus et responsables se mobilisent partout pour proposer ces taches d'utilite collective et favoriser ainsi la reinsertion de beneficiaires du RMI.

Données clés

Auteur : [M. Merli Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10977

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 555

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1379